

DEPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA CHARENTE MARITIME

**Enquête publique
du 29 octobre au 30 novembre 2012**

**Demande conjointe de permis exclusif de recherches de sables
et graviers siliceux dits « Granulats Large de la Gironde » et
d'autorisation d'ouverture de travaux**

GIE GRANULATS DE LA FACADE AQUITAINE

**Conclusions et avis motivé du
Commissaire Enquêteur**

Charly PAULIN
Commissaire enquêteur
désigné par le tribunal administratif de Bordeaux
Décision N° E12000161/33

Comprenant :

- 8 (huit) pages numérotées de 1 à 8

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
3. LES POINTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROJET	4
3.1 La procédure	4
3.2 Le projet de recherches de granulats	5
4. LE BILAN DES OBSERVATIONS	5
5. QUESTIONNEMENTS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Groupement d'Intérêt Economique « **Granulats de la Façade Aquitaine** (GIE-GFA) constitué de deux sociétés : EUROVIA Stone (filiale du Groupe VINCI) et de DEME Building Materials (DMB) a déposé une demande conjointe de Permis Exclusif de Recherches (PER) dénommé « **Granulats Large de la Gironde** » comme le prévoit le décret n° 2006-798 réglementant la recherche de granulats en mer, et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches.

Le permis de recherches de granulats marins déposé couvre une superficie d'environ 431 km². Il est situé sur le plateau continental, au large de la Gironde d'où son appellation, à plus de 44 km des côtes (au delà de la limite des 12 milles marins). Les travaux de recherches, qui en 1^{ère} phase couvriront la totalité des 431 km², se concentreront au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les sites d'intérêt pour couvrir une surface plus réduite dont la superficie ne saurait être précisée à ce stade mais qui sera de plusieurs dizaines de km² (50 à 70 km²) selon les représentants du GIE-GFA.

L'objectif du programme de recherches ? qui sera progressivement mis en place sur 5 ans à compter de l'arrêté d'obtention du permis, concerne l'évaluation du potentiel de ressources en granulats exploitables mais aussi l'évaluation des éventuels impacts environnementaux. Les travaux comprendront :

- Une prospection géophysique par sismique réflexion, sondeurs multifaisceaux et sonar à balayage et la réalisation de sondages au vibro-carottier sur environ 100 km² pour préciser la morphologie du site, la nature des sédiments, la qualité et la géométrie du gisement ;
- Des prélèvements bio-sédimentaires à la benne pour caractériser l'habitat, le faciès sédimentaire et la sensibilité du macro-benthos ;
- Des campagnes de chalut et de filet « bongo » pour caractériser les populations halieutiques et leur sensibilité ;
- Des opérations de dragage expérimental prévues au cours de la 4^{ème} année pour mesurer et déterminer les effets environnementaux du dragage avec suivi des paramètres physico-chimiques in situ et visuel
- Conception et réalisation d'un modèle mathématique pour modélisation hydro-sédimentaire afin de déterminer les impacts prévisionnels et prendre les mesures pour limiter et réduire ceux-ci.

Cette recherche conduite par phases successives vise à réduire progressivement la surface prospectée pour aboutir à une surface finale d'exploitation nettement diminuée par rapport à la surface initiale du PER. Une superficie de 50 km² a été évoquée par les pétitionnaires au cours de nos entretiens sans que cette surface ne puisse être précisée à ce stade.

Le GIE-GFA propose de mettre en place deux commissions : **une commission de suivi scientifique** composée d'experts scientifiques qui validera les protocoles proposés par le GIE – GFA, contrôlera les résultats et émettra des recommandations et **une commission de suivi, d'information et de concertation** composée des mêmes scientifiques mais aussi par des représentants de l'Etat, des Comités de pêches et d'associations tout au long du développement du projet. C'est un point fort du projet.

Compte tenu de l'importance du dossier et de ses incidences sur l'environnement et du contexte réglementaire (Code Minier, Code de l'Environnement – partie législative – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III relatifs aux enquêtes publiques organisées au regard des opérations susceptibles d'affecter l'environnement), Monsieur le Préfet de la Gironde, par arrêté interpréfectoral pour la Gironde et la Charente-Maritime, a prescrit une enquête publique relative au projet de permis exclusif de recherches de

granulats marins dits « **Granulats Large de la Gironde** » et d'autorisation d'ouverture de travaux présentée par le GIE – **Granulats de la Façade Aquitaine**.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préparation de l'enquête publique a commencé dès le mois de juillet par la lettre de M. Le Préfet de la Gironde demandant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « *la demande de permis exclusif de recherches de granulats marins et d'autorisation d'ouverture de travaux sur les fonds marins du plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde* »

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a décidé le 13 juillet 2012 de désigner (décision N° E12000161/33) :

- M. Charly PAULIN, ingénieur en Environnement en qualité de commissaire titulaire pour conduire l'enquête publique
- M. Jean-Claude LAPOUGE, attaché territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le 26 septembre 2012, l'arrêté interpréfectoral prescrivant « une enquête publique relative à la demande conjointe de permis exclusif de recherches de granulats marins dits « **Granulats Large de la Gironde** » et d'autorisation d'ouverture de travaux présentée par le **GIE Granulats de la Façade Aquitaine** précise l'organisation de l'enquête publique.

Des réunions préparatoires avec la DDTM (19 septembre 2012) et avec le GIE-GFA (31 octobre 2012) se sont tenues préalablement au déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant un mois, du 29 octobre au 30 novembre inclus avec des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans 13 lieux différents. Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Soulac. Il n'y a pas eu de permanence au Ministère concerné.

La participation du public a été faible : 8 registres sur 14 sont revenus vierges de toute observation, le dossier a été consulté sur les permanences de Rochefort et de La Rochelle par le GIE Sud-Atlantique société concurrente. Au total, **10 visites, 7 observations et 3 courriers.**

3. LES POINTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROJET

3.1 La procédure

L'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté, et selon les lois et réglementations applicables en la matière.

Elle a été portée à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage réglementaires.

Elle n'a donné lieu à aucun incident empêchant son bon déroulement. Elle a permis au public de s'informer et de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes en particulier lors des permanences du commissaire enquêteur. La faible participation est à rechercher plutôt dans le manque d'attrait de la population sur ce type de dossier, aucun élément ne cristallisant l'opinion publique, et la distance importante du projet à la côte.

3.2 Le projet de recherches de granulats

3.3.1 Sur la forme

Le dossier mis à l'enquête publique était volumineux et comportait :

- 14 volumes, la lettre de demande et une carte au format A0 donnant la localisation du périmètre du permis demandé (fond de carte SHOM 7070) ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 et R122-1 du Code de l'environnement.

On peut regretter à ce stade que le document de synthèse qui a servi de base à la présentation du projet aux administrations (DDTM Gironde le 4/07/2012) et au commissaire enquêteur (VINVI, le 31 Octobre 2012) n'ait pas été joint au dossier. Il a le mérite de synthétiser en peu de pages le dossier qui est en soi assez volumineux compte tenu de la réglementation et des pièces demandées pour ce type de projet.

3.3.3 Sur le fond

Le dossier est complet et comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-3 du Code de l'Environnement. Il contient une étude d'impact comprenant l'ensemble des documents exigés à l'article R.122-3 de ce code.

L'avis de l'autorité environnementale indique le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'il contient : « ***L'étude d'impact est complète et claire. Elle présente un inventaire détaillé des enjeux environnementaux et des ressources halieutiques et évalue de façon satisfaisante les impacts potentiels des travaux envisagés.*** »

Les enjeux environnementaux ont bien été appréhendés par le pétitionnaire. Le site retenu est éloigné des côtes, en deçà de 50 m de profondeur. La manière dont les études pour la recherche de granulats sont envisagées est de nature à minimiser les inconvénients possibles pour la faune marine et les ressources halieutiques. Il en sera tout autre si un permis d'exploitation est demandé à l'issue de ce programme de recherche, les conséquences sur les ressources benthiques et halieutiques seront plus significatives. Les mesures qui seront alors projetées pour supprimer et réduire les nuisances devront être étudiées avec soin pour répondre aux interrogations formulées par les visiteurs et qui sont légitimes.

Ce projet de recherche a le mérite de réaliser des études pour une meilleure connaissance du plateau, tant géologique que biologique, sur un secteur peu connu. Il présente également un point fort dans la mise en place de 2 commissions : ***une commission de suivi scientifique*** composée d'experts scientifiques qui validera les protocoles proposés par le GIE – GFA, contrôlera les résultats et émettra des recommandations et ***une commission de suivi, d'information et de concertation*** composée des mêmes scientifiques mais aussi par des représentants de l'Etat, des Comités de pêches et d'associations.

4. LE BILAN DES OBSERVATIONS

Faible participation du public : 10 visites, 7 observations et 3 courriers dont la copie de la délibération du Conseil Municipal d'Hourtin du 13 décembre 2012.

L'essentiel des observations a été classé en 14 catégories : **pêches (1), automaticité « recherche/exploitation » (2), Presqu'île du Médoc (3), contreparties (5), proximité ZNIEFF et Natura**

Charly PAULIN, commissaire enquêteur, 28 décembre 2012

2000 (6), turbidité (7), exploitation « à venir » (8), Parc Naturel Marin (9), concurrents (10), participation du public (11), ressources alternatives (12), délibérations conseils municipaux (13) et participation aux commissions (14)

Les questions ont été transmises pour partie au pétitionnaire GIE-GFA ; le commissaire enquêteur a ensuite exprimé son avis en toute indépendance sur chacun des thèmes.

Le commissaire enquêteur a de surcroît demandé des précisions au GIE-GFA sur les commissions qu'il envisageait de mettre en place et sur le suivi des opérations de dragage expérimental (cf. PV de fin d'enquête et mémoire en réponse).

5. QUESTIONNEMENTS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Impacts sur la pêche :** Le pétitionnaire dans son étude d'impact a bien identifié les zones d'intérêt halieutiques et benthiques. La démarche progressive « en zoom » de la recherche conduira à réduire significativement les zones d'intérêt pour l'exploitation des granulats. La zone finale sera de l'ordre de 50 km² bien que la superficie ne puisse être précisée à ce stade sinon par comparaison à d'autre site. L'impact in fine, si exploitation à terme, devra être précisé et les mesures projetées devront être prises avec les commissions et les professionnels de la pêche pour atténuer ceux-ci.
L'avis défavorable du Président sur CCPMEM-PC exprime son inquiétude vis-à-vis d'une zone intéressante pour la pêche, sans tenir compte de la réduction par rapport à la superficie du PER, mais témoigne aussi d'un appel à participer à la définition des mesures si d'aventure un permis d'exploitation est déposé.
- **Automaticité « entre permis de recherches et permis d'exploitation » :** Plusieurs observations vont dans ce sens mais la déconnection des deux procédures, recherche d'une part et exploitation d'autre part, est de nature à rassurer quant à la méthode. Cette crainte ne me semble pas justifiée et érige en principe le refus de recherche au motif qu'il y ait un risque d'exploitation.
- **Presqu'île du Médoc :** L'observation porte sur le caractère de parent pauvre de la presqu'île et elle est pour partie reprise dans l'avis du conseil municipal d'Hourtin qui attire l'attention sur les infrastructures. Sur ce 2^{ème} point, les transports se feront par voie maritime et les infrastructures n'auront pas à en souffrir. Sur le 1^{er} point, cette remarque ne relève pas directement l'objet de l'enquête publique.
- **Contreparties pour la population côtière :** Cette observation, qui est à relier à la précédente, fait la relation « exploitation » et « retombées locales ». Si d'aventure les mesures doivent être prises pour supprimer ou atténuer les incidences liées au projet d'exploitation, alors des contreparties pourront être envisagées. Mais, à ce stade, et compte tenu de l'impact très limité du projet de recherche, cette demande ne se justifie pas.
- **Proximité de ZNIEFF et zone Natura 2000 :** L'étude d'impact fait une évaluation simplifiée Natura 2000 qui conclut sur l'absence d'incidences notables. Cette étude porte sur les travaux de recherches et les observations qui seront conduites, notamment sur le panache turbide permettront d'apprécier plus certainement les impacts sur les zones sensibles de proximité, même s'il convient préciser que le PER est en dehors de toutes ces zones.
- **Pollution marine, épaves en mer... :** Le pétitionnaire a prévu ces cas de figures et les dispositions proposées et détaillées dans l'étude d'impacts sont de nature à maîtriser ces risques.

- **Panache de turbidité** : L'exploitation de granulats en mer est bien connue pour le « relargage » d'un nuage de turbidité dans le sillage du navire. Les dispositions prises et détaillées dans le volume d'étude d'impact et précisées dans le mémoire en réponse du GIE-GFA à la demande du commissaire enquêteur, doivent permettre de bien étudier les impacts lors du dragage expérimental conduit en 4^{ème} année. La modélisation qui en suivra devra permettre de simuler le développement du panache en fonction des conditions météorologiques et hydrométriques et ainsi préciser les impacts en cas de demande d'un permis d'exploiter.
- **Conséquences de l'exploitation à venir** : les observations qui portent sur ces conséquences reviennent à méconnaître l'objet même des recherches qui seront conduites au cours des 5 ans suivant l'obtention du permis. La séparation faite est plutôt de nature à clarifier les étapes, recherche et exploitation, et à éviter un mélange nuisible à la compréhension du dossier.
- **Parc Naturel Marin de l'Estuaire et des Pertuis charentais** : Le site du PER est situé en dehors de l'emprise actuellement prévue pour le futur PNM de l'Estuaire et des Pertuis charentais. Le périmètre actuellement défini est provisoire mais la limite la plus proche est à plus de 5 km. La crainte ne semble pas justifiée à ce stade même s'il faut rester vigilant, en particulier comme l'est l'Association « Une Pointe pour Tous » qui souhaite en outre participer à la commission de suivi.
- **Visite des concurrents** : L'avis de mise en concurrence publié le 20 juillet 2012 a permis au GIE Sud-Atlantique de déposer un dossier. Le dossier serait déposé dans les délais impartis et donnera lieu à une nouvelle procédure d'enquête publique dès sa recevabilité.

Bien que la procédure le permette, on peut s'interroger sur le bien fondée de cette possibilité offerte à un concurrent de consulter le dossier déposé par un autre pétitionnaire et d'en tirer un certain bénéfice.

- **Participation du public** : Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer la faible participation du public, y compris les horaires de mairie non adaptés alors que celles-ci étaient ouvertes 5 à 6 jours par semaine. Ces hypothèses ne sont pas convaincantes et il faut sans doute y voir un sujet peu sensible à l'opinion publique, une faible mobilisation des associations de défense, un sujet éloigné des côtes, et l'absence d'infrastructures dédiées au sol à proximité.
- **Ressources alternatives** : La proposition de trouver des ressources alternatives à l'utilisation des granulats a été faite mais les pistes proposées ne sont pas de nature à répondre au besoin de granulats (sables) pour construire des ouvrages en béton nécessaires à l'aménagement du territoire.
- **Délibérations des conseils municipaux du Verdon et d'Hourtin** : Ces documents ont été adressés à tort au commissaire enquêteur même s'ils lui ont permis d'avoir une vision des collectivités. Les avis ne sont pas négatifs mais assortis de réserves :
 - les travaux ne devront pas aggraver le phénomène d'érosion littorale ni engendrer des pollutions sur les côtes ;
 - la future exploitation devra tenir compte des infrastructures routières du médoc ;
 - l'exploitation intensive du Platin de Grave (entre le rocher de Cordouan et la Pointe de Grave) est à l'origine d'une érosion littorale et l'entrée de houles océaniques avec compensation environnementale ;

Ces réserves ne relèvent pas directement de l'enquête en cours et celles-ci mélangent à ce stade des sujets de nature juridique et administrative différents.

- **Participation à la commission de suivi** : La collectivité du Verdon-sur-Mer et l'Association Une Pointe pour Tous se sont portées candidates pour participer à la **une commission de suivi, d'information et de concertation** composée de scientifiques mais aussi par des représentants de l'Etat, des Comités de pêches et d'associations. Cette participation est de nature à assurer la transparence des travaux et à sensibiliser l'opinion publique. C'est un point fort du dossier.

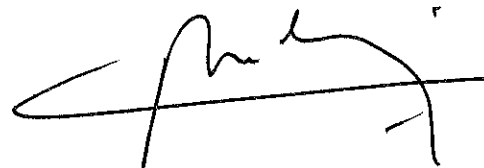
En conséquence, compte tenu de toutes ces observations, je soussigné Charly PAULIN commissaire enquêteur donne:

Un avis favorable

concernant le projet de Demande conjointe de permis exclusif de recherches de sables et graviers siliceux dits « **Granulats Large de la Gironde** » et d'autorisation d'ouverture de travaux - **GIE GRANULATS DE LA FACADE AQUITAINE**

Cet avis est assorti d'une recommandation forte d'associer les Comités Régionaux de Pêches tout au long de la procédure de recherches qui doit être conduite au cours de 5 années après obtention du permis.

Fait à Pessac, le 28 décembre 2012



Charly PAULIN
Commissaire Enquêteur